

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À MONTMAGNY LE MARDI 10 MARS 2009 À 20H30 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES

- FRANÇOISE AUCLAIR, municipalité de Lac-Frontière
- LAURENCE HALLÉ, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- THÉRÈSE MERCIER, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

MESSIEURS

- ROSARIO BOSSÉ, municipalité de Berthier-sur-Mer
- CARL DUBÉ, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- BRUNO GAGNÉ, représentant de la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- STEVE GUIMONT, représentant de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- PIERRE FORTIN, représentant de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- YVES LAFLAMME, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- MICHEL PAQUET, représentant de la Ville de Montmagny
- JACQUES ANDRÉ ROY, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MARCEL CATELLIER, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Mme Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

2009-03-01

IL EST PROPOSÉ PAR : M. STEVE GUIMONT
APPUYÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 10 mars 2009 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 10 février 2009
4. RENCONTRE
 - 4.1 CLD de la MRC de Montmagny : Mme Nathalie Cloutier, d.g, et Mme Lise Roy, d.g. adjointe – Présentation de la reddition de compte pour le Programme de diversification et programme de travail pour l'année 3
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Locaux
 - 5.1.1 Suivi – Offre de vente
 - 5.2 FORTISSIMUS
 - 5.2.1 État de situation de l'organisation
 - 5.2.2 Projet d'entente tripartite
 - 5.3 Nomination au Conseil d'administration du CLD
 - 5.4 Internet haute vitesse – Phase 3

- 5.5 Dossier des coupes forestières
 - 5.5.1 Délai
- 5.6 Téléphonie cellulaire
 - 5.6.1 Telus
 - 5.6.2 Sogetel
 - 5.6.3 Vidéotron
- 5.7 Règlement abrogeant le règlement fixant les sessions du Conseil de la MRC de Montmagny
- 5.8 Schéma en sécurité incendie
 - 5.8.1 Assurances
 - 5.8.2 Adoption du suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 5.9 Serveur informatique
- 5.10 Projet de *Carrefour Accès Recherche* en Côte-du-Sud
- 5.11 Appui - Projet de loi 48 - Cour municipale
- 5.12 Requête introductive d'instance - Gyno Boivin contre la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard et la MRC de Montmagny
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Schéma d'aménagement
 - 6.2 Appui - Ville de Montmagny - Vitesse des trains
 - 6.3 Modifications aux règlements d'urbanisme
 - 6.4 Mandat touristique
 - 6.5 Accueil de délégations
 - 6.5.1 OCDE - Pacte rural
 - 6.5.2 MRC des Sources - Par régional des Appalaches
 - 6.6 Programme de diversification
 - 6.6.1 Reddition de comptes – Années 1 et 2
 - 6.6.2 Programme de travail – Année 3
 - 6.7 Transport collectif – Mise en place de la Table de concertation régionale sur le transport collectif sur le territoire de la Chaudière-Appalaches
 - 6.8 Tronçon MONK – Taxes municipales et scolaires
- 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Lettre-réponse du cabinet du Ministre de la Sécurité publique – Poste autoroutier
 - 7.2 Assises régionales sur la persévérance scolaire en Chaudière-Appalaches le 30 mars 2009, à 8h30, à Lévis
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de février 2009
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2008
 - 8.3 Réserve - Locaux
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 SESSION DU 10 FÉVRIER 2009**

2009-03-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 10 février 2009 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

**4. RENCONTRE
4.1 CLD DE LA MRC DE MONTMAGNY : MME NATHALIE CLOUTIER, D.G., ET MME LISE ROY, D.G. ADJOINTE - PRÉSENTATION DE LA**

REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME DE DIVERSIFICATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 3

Suite aux deux premières années de mise en application du *Programme de diversification* pour six municipalités du sud du territoire et compte tenu du mandat confié par la MRC au CLD, Mme Nathalie Cloutier et Mme Lise Roy, respectivement d.g. et d.g.a., viennent présenter le rapport d'activités pour les années 2007 et 2008. Elles déposent également le plan d'action pour l'année 2009.

Échanges avec les élus à ce sujet.

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 LOCAUX

5.1.1 SUIVI - OFFRE DE VENTE

Un compte-rendu des dernières actions dans ce dossier est donné.

5.2 FORTISSIMUS

5.2.1 ÉTAT DE SITUATION DE L'ORGANISATION

- CONSIDÉRANT que la région a convenu de donner un coup de main pour l'édition 2009 de l'événement FORTISSIMUS;
- CONSIDÉRANT que le positionnement de la région dans le créneau de la « *force humaine* » représente une diversification intéressante de l'offre touristique de la région et constitue un attrait intéressant;
- CONSIDÉRANT que le concept d'une exposition de qualité portant sur « *Les hommes forts* » est un projet qui s'avère réalisable pour la saison touristique 2009;
- CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation de ladite exposition sont évalués à environ 30 000 \$;
- CONSIDÉRANT que l'on propose que ce projet soit réalisé en partenariat entre le local, le régional et le gouvernement du Québec et que des démarches soient effectuées en ce sens;

2009-03-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise une affectation du surplus accumulé pour une somme de 10 000 \$ pour la participation à la réalisation d'une exposition ayant comme thème « Les hommes forts » pour l'été 2009.

ADOPTÉ

5.2.2 PROJET D'ENTENTE TRIPARTITE

- CONSIDÉRANT que LES ARTS DE LA SCÈNE est l'organisme retenu pour la vente de billets pour l'événement FORTISSIMUS;
- CONSIDÉRANT que LES ARTS DE LA SCÈNE, conformément aux dispositions contractuelles de l'entente standard à intervenir,

compte verser le montant perçu par la vente des billets après un délai de quatorze jours de la fin de l'événement;

- CONSIDÉRANT que le MONDIAL DE FORCE DU CANADA INC. a prévu un budget pour l'année 2009 avec des revenus estimatifs selon deux scénarios : un réaliste et un pessimiste;
- CONSIDÉRANT que l'organisme a besoin de revenus au cours de prochaines semaines pour confirmer les contrats avec certains fournisseurs en vue de l'événement;
- CONSIDÉRANT que la MRC a été interpellée pour aider au dénouement du dossier afin de ne pas pénaliser les deux organismes;
- CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de convenir d'une entente tripartite dans laquelle l'organisme LES ARTS DE LA SCÈNE s'engage à libérer 80 % des sommes perçues par la vente de billets (par tranche de 5 000 \$) d'ici la tenue de l'événement;
- CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de garantir à l'organisme LES ARTS DE LA SCÈNE que la MRC de Montmagny est disposée à cautionner les déboursées jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$;

2009-03-04

IL EST PROPOSÉ PAR : JACQUES ANDRÉ ROY

Appuyé par : PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la signature d'une entente tripartite entre la MRC, LES ARTS DE LA SCÈNE et Le Mondial de Force du Canada inc. pour cautionner la libération de 80 % des revenus de la vente des billets jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$.

ADOPTÉ

5.3 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD

À SUIVRE.

5.4 INTERNET HAUTE VITESSE - PHASE 3

Il y a plusieurs compagnies qui se sont montrées intéressées à discuter du dossier de la Phase 3.

À SUIVRE.

5.5 DOSSIER DES COUPES FORESTIÈRES

5.5.1 DÉLAI

- CONSIDÉRANT que plusieurs MRC du Québec ont adopté des règlements pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée conformément aux pouvoirs conférés par le législateur provincial en cette matière ;
- CONSIDÉRANT que les MRC sont soumises, dans l'application desdits règlements, au délai de prescription de l'article 14 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chap. C-25.1) qui prévoit que toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de

la date de la perpétration de l'infraction, sauf si la loi prescrit un délai différent ou fixe le point de départ de la prescription à la date de la connaissance de la perpétration de l'infraction ;

- CONSIDÉRANT que la législation municipale ne prévoit pas de délai différent pour la prescription des poursuites pénales en application des règlements municipaux adoptés pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;
- CONSIDÉRANT que le délai de prescription d'un an à partir de la commission de l'infraction applicable aux MRC limite l'exercice de ses pouvoirs de protéger la forêt privée puisqu'il arrive souvent, compte tenu de la grande étendue de forêts denses sur nos territoires et de l'inactivité humaine à proximité, qu'on constate la commission d'une infraction lorsque le recours est prescrit ;
- CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les forêts (L.R.Q. chap. F - 4.1)* prévoit expressément des délais plus longs en matière de prescription, le tout tel qu'il appert de l'article 186.15 qui édicte :

« Sous réserve du deuxième alinéa, toute poursuite pénale doit être intentée dans un délai de trois ans de la perpétration de l'infraction.

Dans le cas d'une poursuite pénale prise en vertu de l'une des dispositions de l'article 186.7, celle-ci doit être intentée dans un délai de deux ans depuis la date de l'ouverture du dossier d'enquête menant à une telle poursuite. Toutefois, aucune poursuite pénale ne peut être intentée s'il s'est écoulé plus de cinq ans depuis la date de la perpétration de l'infraction. »

- CONSIDÉRANT que les délais de prescription applicables sur les terres du domaine public offrent une plus grande marge de manoeuvre aux inspecteurs provinciaux;

2009-03-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU
APPUYÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander au MAMROT de modifier la législation afin de permettre que les règlements municipaux adoptés pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée édictent un délai de prescription de cinq ans à partir de la connaissance de l'infraction par le poursuivant.

ADOPTÉ

5.6 TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

5.6.1 TELUS

Un représentant de Telus nous a fait part d'un changement technologique pancanadien qui améliorera la couverture existante en téléphonie cellulaire et Internet. Selon les informations reçues, le déploiement technologique se fera au cours de 2009 et accroîtra un peu plus le rayonnement pour Internet haute vitesse et

également pour la téléphonie cellulaire et ce, notamment pour les municipalités le long de l'Autoroute 20.

5.6.2 SOGETEL

Une demande de rencontre avec un représentant de SOGETEL est toujours demandée.

5.6.3 VIDÉOTRON

La résolution adoptée par la MRC a été expédiée. Un représentant de Québecor a pris contact avec la MRC pour faire le suivi suite à la réception de notre demande.

5.7 **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT FIXANT LES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY**

- CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire d'abroger le règlement 2005-35 modifiant le règlement 2001-03 afin de modifier la tenue des sessions du Conseil de la MRC de Montmagny, compte tenu des nouvelles dispositions légales;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

2009-03-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement n° 2009-65 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le présent règlement abroge les règlements n° 2005-39 et n° 2001-03, ainsi que tout autre règlement incompatible ayant pour objet de fixer les dates de session du Conseil de la MRC de Montmagny.
- ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5.8 **SCHÉMA EN SÉCURITÉ INCENDIE**

5.8.1 ASSURANCES

- CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et MRC ont débuté la mise en œuvre des schémas de couverture de risques et investi des sommes importantes pour ce faire;
- CONSIDÉRANT que les efforts consentis, notamment dans des activités de prévention ;
- CONSIDÉRANT que l'un des principaux bénéfices attendus suite à la mise en œuvre des schémas de couverture de risques est la baisse des primes d'assurance des particuliers;

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, à l'instar de plusieurs communautés rurales du Québec, compte un grand nombre d'immeubles non reliés à des réseaux d'aqueduc et situés à 8 km et plus d'une caserne incendie et qu'en conséquence, plusieurs actions visant à compenser cette situation ont été mises en place permettant ainsi de répondre aux objectifs édictés par le ministre;
- CONSIDÉRANT que les paramètres pour l'établissement des cotes utilisées par les compagnies d'assurance pour calculer les primes d'assurance sous-estiment les efforts investis dans les milieux ruraux, de telle sorte qu'une révision des cotes de ces municipalités est peu probable;
- CONSIDÉRANT que les courtiers et compagnies d'assurance semblent méconnaître la réforme en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

2009-03-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
 APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. **DE** demander au Ministre de la Sécurité publique de concerter le milieu de l'assurance afin que les compagnies tiennent en compte les efforts consentis et les résultats obtenus par les municipalités et MRC en matière de sécurité incendie, en particulier dans les milieux ruraux.
2. **DE** demander à la Fédération québécoise des municipalités de suivre ce dossier et d'en faire une priorité.
3. **DE** transmettre copie de la présente résolution à la Conférence des préfets des MRC de Chaudière-Appalaches pour information et appui.

ADOPTÉ

5.8.2 ADOPTION DU SUIVI DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2009-03-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
 APPUYÉ PAR: M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC accepte le rapport d'activités final pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au 28 février 2009.

DE demander au ministère de la Sécurité Publique le remboursement de la somme de 20 000 \$ conformément à l'entente du suivi de la mise en œuvre signée le 28 février 2008.

ADOPTÉ

5.9 SERVEUR INFORMATIQUE

Suite à l'achat de deux nouveaux serveurs, la MRC a reçu la confirmation de la commission scolaire que les deux serveurs pourront être hébergés dans la salle informatique de celle-ci.

À SUIVRE.

5.10 PROJET DE CARREFOUR *ACCÈS RECHERCHE EN CÔTE-DU-SUD*

- ATTENDU que le présent conseil a pris connaissance du projet Carrefour Accès Recherche en Côte-du-Sud, présenté par le Centre local de développement de Montmagny au nom de ses partenaires;
- ATTENDU que les partenaires du Carrefour Accès Recherche désirent mettre en place un dispositif afin d'accueillir et d'encadrer des étudiants gradués menant des recherches universitaires en des domaines porteurs d'innovations pour la Côte-du-Sud;
- ATTENDU que ledit projet prévoit un ensemble de mesures pour contrer les problématiques propres aux milieux ruraux et semi-ruraux, soit l'exode des jeunes, le manque de ressources spécialisées et l'innovation technologique en région;
- ATTENDU que ledit projet associe plusieurs acteurs liés au développement local et régional aux niveaux institutionnel, municipal, technologique et communautaire;
- ATTENDU que les objectifs de ce projet répondent à la nécessité de poursuivre les efforts investis par plusieurs des organismes locaux et régionaux et visant à :
 - . bonifier le dispositif d'innovation par une présence universitaire accrue dans les pôles d'excellence reconnus du milieu;
 - . miser sur le rôle de formation supérieure dans le développement des milieux ruraux;
 - . maximiser le potentiel compétitif du milieu par la capitalisation du savoir;

2009-03-09

IL EST PROPOSÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER
APPUYÉ PAR: MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny appuie le projet de Carrefour « Accès Recherche en Côte-du-Sud »

ADOPTÉ

5.11 APPUI - PROJET DE LOI 48 - COUR MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT que le projet de loi 48 vise à retirer le juge en chef adjoint responsable des cours municipales à la Cour du Québec pour le remplacer par un juge des cours municipales qui relèvera non plus du juge en chef à la Cour du Québec, mais du gouvernement du Québec ;
- CONSIDÉRANT que ce projet de loi favorise l'autonomie des cours municipales et assure un service judiciaire de proximité ;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander au gouvernement du Québec qu'entre en vigueur le projet de Loi 48.

ADOPTÉ

5.12 REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - GYNO BOIVIN CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD ET LA MRC DE MONTMAGNY

Une requête introductive d'instance a été signifiée à la MRC de Montmagny le 11 février 2009, laquelle a été transmise à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui prend en charge ce dossier. La MMQ a mandaté la firme d'avocats Michaud LeBel pour représenter la MRC.

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le coordonnateur à l'aménagement présente les prochaines étapes du processus de consultation du second projet de schéma d'aménagement révisé.

- 14 avril : Présentation du résumé du PSAR II;
- 21 avril : Envoi du résumé aux citoyens;
- 21 mai : Début de la tournée de consultation dans des municipalités représentant les deux tiers de la population de la MRC;
- 14 juillet : Fin de la période de consultation.

6.2 RÉDUCTION DE LA VITESSE DES TRAINS À MONTMAGNY

La Ville de Montmagny demande à la MRC de Montmagny de l'appuyer dans ses démarches de réduction de vitesse des trains du CN sur la voie ferrée traversant son territoire.

- CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Montmagny est traversé par une voie ferrée, dont une partie importante se retrouve en secteur urbanisé;
- CONSIDÉRANT qu'à la suite du déraillement d'un train survenu le 7 janvier 2007 et à la suite des pressions exercées, notamment par la Ville de Montmagny, le Canadien National (CN) a réduit à 64 kilomètres/heure la vitesse de ses convois ferroviaires traversant le territoire de la Ville de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que le CN a rétabli depuis le 30 janvier dernier la vitesse de ses convois ferroviaires à 96 kilomètres/heure;
- CONSIDÉRANT que cette situation augmente le niveau de risques pour la population magnymontoise, principalement pour le secteur densément peuplé limitrophe de la Gare de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que cinq déraillements de trains sont survenus en 50 ans à Montmagny en secteur urbain et ce, dans le même périmètre d'environ 800 mètres, dont deux ont causé la mort de quelques personnes et deux autres importants en moins de trois ans (2004 et 2007) et qui auraient pu avoir des conséquences très fâcheuses d'autant plus que des wagons contenaient des substances dangereuses;

- CONSIDÉRANT que même si la vitesse n'est pas nécessairement identifiée comme étant la cause première d'un déraillement, elle génère tout de même un impact direct majeur sur les conséquences d'un tel déraillement puisque, selon une étude mentionnée au rapport d'enquête ferroviaire rédigé à la suite du déraillement en voie principale à Montmagny d'un train de marchandises le 7 janvier 2007, il y a une relation significative entre les wagons circulant à plus grande vitesse et le nombre plus élevé de wagons qui ont déraillés;
- CONSIDÉRANT le souci du Conseil de la MRC de Montmagny face à la sécurité des citoyens magnymontois d'où son désir de voir accorder à la Ville de Montmagny un statut particulier au même titre que les Villes de Lévis, Charny et Drummondville où le CN ralentit la vitesse de ses trains lors de leur passage;
- CONSIDÉRANT qu'aucune plainte n'a été reçue pendant la période où la vitesse des trains a été réduite au lendemain du déraillement de 2007, tant au niveau du bruit des trains que du temps d'attente aux passages à niveau;

2009-03-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
 APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander au Canadien National d'accorder à la Ville de Montmagny un statut particulier en imposant la réduction à 64 kilomètres/heure la vitesse de ses convois ferroviaires lorsqu'ils traversent le secteur urbanisé de Montmagny et ce, afin d'assurer la sécurité et la quiétude des citoyens magnymontois, particulièrement ceux résidant à proximité de la voie ferrée.

ADOPTÉ

6.3 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pas de demande.

6.4 MANDAT TOURISTIQUE

Tel que convenu, le CLD assumera, pour les deux prochaines années, le mandat du tourisme. L'Office du Tourisme de la Côte-du-Sud a accepté que le mandat soit prolongé et le Comité de diversification a accepté qu'un montant de 40 000 \$ par année sur deux ans soit affecté à l'engagement d'une ressource pour assumer le mandat d'appui au développement de la partie sud du territoire.

Des offres d'emploi ont été publiées pour un(e) agent(e) de communication/commercialisation et pour un(e) coordonnateur(trice).

Dans le plan d'action, il a été convenu que le développement du tourisme dans la partie sud du territoire soit réalisé en étroite partenariat avec l'organisation du Parc régional des Appalaches. À ce sujet, la municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard demande à la MRC et au Comité de diversification de définir le bureau du siège social du Parc régional des Appalaches comme lieu de travail du poste financé par le Programme de diversification.

2009-03-12

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ
 APPUYÉ PAR: M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny perçoive de la part des municipalités, les sommes prévues pour la réalisation de la stratégie touristique pour les deux prochaines années;

QUE les sommes recueillies soient transférées au CLD de la MRC de Montmagny pour réaliser la stratégie touristique;

QUE les sommes (40 000 \$) déjà versées par la Ville de Montmagny à l'Office du Tourisme en 2009 pour la stratégie touristique soient déduites des montants à verser à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

Après discussion, les membres du Conseil de la MRC mandate les représentants municipaux et le coordonnateur à l'aménagement au sein du Comité aviseur et la directrice générale au sein du Comité de suivi de Communications régionales Montmagny afin de travailler à identifier la meilleure formule de financement de ce service en matière de tourisme (budget à même celui de la stratégie touristique, budget à même celui des partenaires existants, ajouts de nouveaux partenaires, etc.).

6.5 ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS

6.5.1 OCDE - PACTE RURAL

Le préfet et le coordonnateur à l'aménagement font rapport de la rencontre avec la mission de l'Organisation mondiale du commerce et du développement économique. Cette rencontre était proposée par le MAMROT et avait pour but de présenter à des commissaires de l'OCDE, les actions réalisées par le milieu dans le cadre du Pacte rural.

Suite à une présentation du territoire de la MRC de Montmagny, le préfet, la directrice générale, le directeur général adjoint et l'agent rural ont présenté, tour à tour, les loisirs intermunicipaux, le projet de déploiement d'Internet haute vitesse, le Parc régional des Appalaches et le Service de transport collectif. Par la suite, la délégation s'est rendue jusqu'à Notre-Dame-du-Rosaire et Saint-Paul-de-Montminy pour rencontrer les promoteurs de La Centaurée et du Bistro La Fabrique.

6.5.2 MRC DES SOURCES - PARC RÉGIONAL DES APPALACHES

Le coordonnateur à l'aménagement et la responsable des activités du Parc régional des Appalaches ont présenté le concept du Parc régional des Appalaches à un groupe de promoteurs (préfet, maire, directeur général, urbaniste et agent touristique) de la MRC de Sources.

Ces derniers ont l'intention de développer un parc régional dans le secteur du Mont Ham près d'Asbestos et ont choisi le Parc régional des Appalaches comme source d'inspiration en fonction de son rayonnement, de la similarité des milieux et de son niveau de développement.

Cette rencontre ajoute au réseau de contact du Parc régional des Appalaches. Un promoteur se dit intéresser à appuyer le parc dans ses demandes de rapprochement avec la SEPAQ (ex. : liens avec l'éventuelle Association des parcs régionaux sur le site Internet de la SEPAQ).

6.6 PROGRAMME DE DIVERSIFICATION

6.6.1 REDDITION DE COMPTES - ANNÉES 1 ET 2

2009-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte le rapport d'activités du Comité de diversification et de développement de Montmagny-Sud présenté dans le document intitulé « Rapport d'activités au 31 décembre 2008 ».

QUE ce rapport d'activités soit transmis au MAMROT.

ADOPTÉ

6.6.2 PROGRAMME DE TRAVAIL - ANNÉE 3

2009-03-14

IL EST PROPOSÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER
APPUYÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte le programme de travail intitulé « Plan d'action 2009 – Plan de diversification et de développement de Montmagny-Sud ».

QUE ce document soit transmis au MAMROT afin d'obtenir l'aide financière nécessaire à la réalisation des actions prévues dans ce plan.

ADOPTÉ

6.7 TRANSPORT COLLECTIF - MISE EN PLACE DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE SUR LE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Une table régionale du transport collectif sera mise en place en Chaudière-Appalaches. La MRC est invitée à nommer un représentant qui fera le lien entre les projets de transport dans la MRC et ceux de la région.

2009-03-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. STEVE GUIMONT
APPUYÉ PAR: MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny nomme M. Daniel Racine à titre de représentant de la MRC de Montmagny au sein de la Table régionale sur le transport collectif pour le territoire de la région Chaudière-Appalaches.

QUE cette nomination soit transmise à Mme France Mercier du MTQ région Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ

6.8 TRONÇON MONK - TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

Jusqu'à date, la MRC défrayait les taxes imposées pour l'emprise Monk auprès des municipalités locales concernées.

CONSIDÉRANT que la MRC, via le Pacte rural régional, investira une somme importante dans la mise en valeur du Parc linéaire Monk, une façon de faire contribuer les municipalités directement touchées tout en respectant leur capacité de participer financièrement au projet serait qu'elles assument désormais le montant des taxes municipales de l'emprise Monk sur leur territoire;

2009-03-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MICHEL PAQUET
APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny réachemine aux municipalités concernées le montant du compte de taxes pour l'emprise du Parc linéaire Monk;

QUE cette participation financière des municipalités touchées soit considérée comme une participation du milieu au projet de mise en valeur du Parc linéaire Monk.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE

7.1 LETTRE-RÉPONSE DU CABINET DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - POSTE AUTOROUTIER

Une lettre adressée par le préfet sera transmise au Ministre de la Sécurité publique et également à la Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour voir dans le concret ce que l'occupation du territoire veut vraiment dire... et en quoi ça change la tendance à la centralisation omniprésente vers les grands centres.

7.2 ASSISES RÉGIONALES SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES LE 30 MARS 2009 À 8H30 À LÉVIS

Le préfet et la directrice générale assisteront à cette rencontre afin de constater quels seront les moyens proposés pour améliorer la persévérance scolaire (voire la motivation des élèves potentiellement décrocheurs)... par le sport, par les arts, par les activités.

À SUIVRE.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE FÉVRIER 2009

2009-03-17

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

No.	Montant	Fournisseur
C190006	942,31	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C190007	942,31	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
I190082	6421,13	Revenu Canada
I190083	8388,25	Ministre du Revenu
I190084	1041,75	Revenu Canada
C190085	12500,00	CLD de la MRC de Montmagny
C190086	38250,00	CLD de la MRC de Montmagny
C190087	13500,00	CLD de la MRC de Montmagny
C190088	763,48	Municipalité de L'Isle-aux-Grues
C190089	106,61	Bossé, Rosario
C190090	307,29	Catellier, Marcel
C190091	474,66	Lachance, Louis
C190092	88,74	Roy, Jacques André
C190093	2975,08	Commission scolaire de la Côte-du-Sud

C190094	48,44	À La Rive Inc.
C190095	50,00	Municipalité de L'Isle-aux-Grues
C190096	18,06	Montmagny Air Service Inc.
C190097	75000,00	CLD de la MRC de Montmagny
C190098	700,00	Municipalité de Berthier-sur-Mer
C190099	1550,00	Municipalité de St-Just-de-Bretenières
C190100	200,00	Municipalité de Lac-Frontière
C190101	250,00	Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Riv.-du-Sud
C190102	350,00	Municipalité de St-Fabien-de-Panet
C190103	50,00	Municipalité de Ste-Lucie-de-Beauregard
C190104	1000,00	Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton
C190105	350,00	Municipalité de St-Paul-de-Montminy
C190106	4522,00	Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
C190107	600,00	Municipalité de Cap-St-Ignace
C190108	1015,86	Combeq
C190109	200,00	Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
C190110	350,00	Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
C190111	9899,14	Groupe de Géomatique Azimut Inc.
C190112	200,00	Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny
C190113	1250,00	Ville de Montmagny
C190114	163,66	La Petite Caisse
C190115	200,00	Tourisme Chaudière-Appalaches
C190116	40,61	Stéréo Plus/Léonard Chabot Inc.
C190117	1556,55	Impression Rive-Sud
C190118	124,16	Fleuriste La Rose des Vents
C190119	60,00	Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud
C190120	41,70	L'Épi d'or - Boulangerie Pâtisserie
C190121	300,00	Ass. des Aménagistes régionaux du Québec
C190122	24000,00	Transport collectif de la MRC de Montmagny
C190123	26,20	Aubé, Luca
C190124	3126,36	Richard Pelletier Plan d'architecture
C190125	337,95	Neopost Canada Ltée
C190126	2385,57	Tremblay Bois Mignault Lemay, Avocats
C190127	1498,67	Barreau du Québec
C190128	240,00	Labrecque, Mathieu
C190129	274,11	Chayer, Yves
C190130	50,79	RDL Telecom
C190131	149,00	Publications du Québec (Les)
C190132	1000,00	CFER de Bellechasse
C190133	5000,00	Corp. de développement de la Rivière Daaquam
C190134	225,75	Villégiature & Pourvoirie Daaquam
C190135	1275,28	Richard, Éric
C190136	11,29	Café Bleu Cobalt
C190137	105,88	Restaurant Au Bois d'or
C190138	145,71	Restaurant Le Répit
C190139	3788,69	S S Q - Groupe Financier / Ass.-Coll.
C190140	102,54	René Samson Inc., Ent. Électricien
C190141	564,38	Campor
C190142	48,03	Québec Linge Service d'uniformes
C190143	2200,00	Corp. de développement touristique de l'Isle-aux-Grues
C190144	4654,41	WGK Software
C190145	5875,00	Carrefour mondial de l'accordéon Inc.
C190146	107,23	Bo.Mont Expert Inc.
C190147	496,66	Dyane Plourde Designer d'espaces
C190148	304,77	Les Alarmes Clément Pelletier Inc.
C190149	579,38	Lemieux Parent Théberge
C190150	100,00	École secondaire Saint-Paul
	245 465,44 \$	

QUE la liste des comptes à payer de février 2009 soit acceptée.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants

pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 245 465,44 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2008

Un rapport financier presque définitif est déposé aux membres du conseil. Un surplus important est constaté, mais gonflé par la subvention additionnelle de 42 917 \$ reçue pour Villages branchés suite à la confirmation d'une somme additionnelle de la Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

8.3 RÉSERVE - LOCAUX

2009-03-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC de Montmagny autorisent l'affectation d'une somme de 25 000 \$ du surplus de l'exercice 2008 à l'exercice financier 2009 pour le projet d'acquisition des locaux (Blocs D et E) des anciens bâtiments Whirlpool.

ADOPTÉ

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. VARIA OUVERT

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2009-03-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21h10.

ADOPTÉ

Marcel Catellier, préfet

Nancy Labrecque, dir. générale

